



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 juin 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil en Mairie

Quorum : 11

Présents :

M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DESCAMPS Christelle, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. RIDON Jean-Michel

Procurator(s) :

Mme BUSEYNE Valérie donne pouvoir à M. DAUCHY Jean-Louis, M. FRANCKE Jean-Paul donne pouvoir à M. RIDON Jean-Michel, Mme GEITER Claire donne pouvoir à M. PALICOT Thomas, M. TESTART Jean-Luc donne pouvoir à Mme DECOURTRAY Chrysoline

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BUSEYNE Valérie, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. TESTART Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PALICOT Thomas

Président de séance : M. DAUCHY Jean-Louis

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024 suite au rajout sollicité par M. Jean-Paul FRANCKE au point 2 "Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables" où il est souhaité d'indiquer que M. Jean-Paul FRANCKE "n'a pas pris part au vote compte tenu de ce que nous avons été tenu à l'écart de l'étude du dossier même si une réunion a eu lieu avec trois agriculteurs, mais sans en être invité ni même informé".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCPC - Signature d'une convention de groupement de commande " Services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels "

Vu la délibération CC_2024 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels* »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pèvèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil municipale de décider :

- **De participer** au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil avec le Centre de gestion du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune de Landas contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Renouvellement du contrat d'entretien des radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'entretien des deux radars pédagogiques installés rue du Docteur Géry Deffontaines et rue du Quesne est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il présente la proposition faite par la société ELANCITE à hauteur de 199,00€HT par radar.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des radars pédagogiques aux conditions reprises ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention auprès de l'Etat / 80ème anniversaire de la Libération

À l'occasion du 79^e anniversaire du Débarquement de Normandie, le 6 juin 2023, le président de la République a annoncé la création d'un groupement d'intérêt public, structure interministérielle chargée de coordonner la commémoration des événements allant du début de la libération du territoire métropolitain jusqu'à la fin de la guerre.

Une « Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » assure la préfiguration, l'organisation et la promotion du programme commémoratif de ce 80^e anniversaire sur l'ensemble du territoire national et le cas échéant à l'étranger, conformément à l'arrêté du 8 septembre

2023.

Dans ce cadre et suite à candidature, un projet de pose d'une stèle commémorative porté par la Commune a été soumis à un comité départemental pour examen en vue de la labellisation « 80 ans de la Libération ». Suite à une réunion du Comité en date du 30 janvier, le projet a reçu un avis favorable pour l'obtention du label.

Ce projet de pose d'une stèle commémorative et des événements associés peut faire l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 25% maximum.

Le plan de financement de cette journée peut s'établir comme suit:

Dépenses estimées (fourniture et pose d'une stèle commémorative, panneau anniversaire, animations) :

5 000.00€

Recette sollicitée auprès de l'Etat : 25%, soit 1 250.00€

Où cet exposé, après délibération, il est demandé au **Conseil Municipal** :

- **De valider** le projet "Pose d'une stèle commémorative dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération"
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Défense),
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Liste préparatoire du Jury Criminel 2025

Comme chaque année, les services de la Préfecture nous sollicitent pour tirer au sort une liste de personnes qui seront éventuellement désignées pour faire partie du jury criminel au titre de l'année 2025.

Le nombre de jurés est fixé par arrêté préfectoral au nombre de 2 pour Landas. Le tirage au sort doit désigner un nombre triple de ce nombre, soit 6 personnes pour Landas qui feront parti de la liste préparatoire du jury criminel 2025.

Ces personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au moins au 01/01//2025 et ne pas avoir siégé au cours des années 2019,2020,2021,2022,2023 ni au premier semestre 2024.

Ce tirage au sort a lieu depuis la liste électorale et les personnes désignées sont inscrites dans un tableau qui est transmis au greffe de la cour d'assises de Douai.

7 - Questions diverses

- Travaux d'assainissement, avancée des travaux : les travaux d'assainissement rue Delommez sont en phase d'achèvement; la réfection de la voirie va bientôt être programmée avec le groupement de commandes CCPC et devrait se dérouler au dernier trimestre de l'année; les autres travaux rue du Quesne et rue Miron Zlatin ont pris un peu de retard suite aux intempéries et au mauvais temps du premier semestre; de plus des travaux supplémentaires liés à l'aqueduc du courant d'Aix passant sous la rue Zlatin ont dû être programmés, ce qui n'était pas prévu. La fin de ces chantiers est attendue pour le dernier trimestre.
- Ecluses : M. Patrick DELCROIX aimerait aborder le sujet des deux nouvelles écluses posées rue du Maréchal Leclerc et rue de la Pulmez; il souligne que celle posée rue de la Pulmez est très courte et les automobilistes peuvent être surpris. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de voirie sont fait en concertation avec les services départementaux et que ce sont eux qui valident les emplacements définitifs et la structure générale. Ces écluses sont donc en conformité avec les exigences du Département. M. Thomas PALICOT précise à ce sujet que certains panneaux seraient à changer, certains étant quasiment illisibles. Monsieur le Maire répond qu'attache sera prise auprès du service voirie du Département du Nord pour savoir ce qu'ils peuvent faire ou si certains panneaux relèvent directement de la Commune.

**8 - Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi
Conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme.**

Présentation par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Voir le Compte-rendu en annexe du présent document.

Fait à LANDAS
Le Maire,

